ANNEXE 4

ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Imprimé à retourner, dûment complété, par tous les enseignants sollicitant une mise en disponibilité et n'envisageant pas actuellement d'exercer une activité privée.

Les enseignants souhaitant exercer une activité doivent compléter l'annexe 5.

ENGAGEMENT

Je soussigné(e)……..…… (nom, prénom)

Instituteur(trice) ou professeur des écoles titulaire du département de Vaucluse, certifie sur l'honneur ne pas envisager actuellement l'exercice d'une activité professionnelle pendant ma mise en disponibilité au cours de l'année scolaire 2024/2025.

Je m'engage à signaler sans délai à Monsieur le directeur académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vaucluse tout exercice d'activité professionnelle pendant cette même année scolaire en renseignant et retournant, avant le début de l'activité, l'annexe 5.

À ……, le……

Signature de l'intéressé(e)

En application de l'article 441-7 du code pénal, sera puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.